



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE
DE
ROCHEFORT

Rochefort, le 15 JAN. 2018

Pôle réglementation,
urbanisme et environnement

Affaire suivie par
Mme Victoria MEYNARD

victoria.meynard@charente-
maritime.gouv.fr
Tel. 05.46.87.81.06
Fax. 05.46.99.80.76

Compte-rendu de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets de la commune d'Échillais du 20 novembre 2017

Le lundi 20 novembre 2017 à 14 heures 30, s'est réunie à la sous-préfecture de Rochefort, la commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Échillais sous la présidence de monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort.

➤ Étaient présents :

* Collège "administration de l'État" :

- M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Rochefort, représentant le Préfet de la Charente-Maritime,
- M. Yves BÉLAVOIR, responsable de l'Unité bi-départementale de la DREAL en Charente-Maritime et Deux-Sèvres, représentant le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
- Mme Maryse TEXIER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

* Collège "élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale" :

- M. Joël VERBIEZE, conseiller municipal, représentant la commune d'Échillais,
- M. Hervé BLANCHÉ, maire de Rochefort et président de la CARO, représentant la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO),
- M. Robert CHATELIER, maire de Soubise et conseiller départemental, représentant le conseil départemental de la Charente-Maritime.

* Collège "riverains ou association de protection de l'environnement" :

- M. Claude MATARD, représentant l'association Nature Environnement 17,
- M. Alain LAROCHE, représentant l'association Pays Rochefortais Alert',
- M. Christian LAGOUANELLE, représentant l'association Mieux Vivre Échillais,
- M. Yves FOURNAT, représentant l'association UFC - Que Choisir,
- M. Thierry KIEFFER, représentant l'association Collectif Zéro Déchet.

* Collège "exploitants" :

- M. Vincent BARRAUD, maire d'Étaules et président du SIL, représentant le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL),
- M. Patrice ALARY, représentant la société SÉTRAD-VEOLIA PROPRETÉ gérant l'installation en délégation de service public.

* Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée :

- M. Xavier JANIN, représentant les salariés de la société SÉTRAD-VEOLIA PROPRETÉ.

* Personnalités qualifiées :

- M. le commandant François THÈVES, représentant le service départemental d'incendie et de secours,
- M. Frédéric LE RALLIER, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé.

* Invités :

- Mme Solange GIONTA, inspectrice des installations classées, UbD DREAL 17/79,
- M. Michel GAILLOT, maire d'Échillais,
- M. Claude MAUGAN, adjoint au maire d'Échillais,
- M. Daniel SIRGUEY, association Pays Rochefortais Alert',
- Mme Marie Ève DAVID GUIRAL, directrice du SIL,
- M. Gérard GUÉRIN, directeur de l'usine d'Échillais, société SÉTRAD-VEOLIA PROPRETÉ,
- M. Sylvain DAVID, responsable d'exploitation, société SÉTRAD-VEOLIA PROPRETÉ,
- M. Hugues PELLENEC, ingénieur énergie et environnement, APAVE,
- M. Damien PASQUIER, ingénieur énergie et environnement, APAVE,
- M. Alexandre BÉNARD, ingénieur d'études sanitaires, Agence régionale de santé,
- M. Olivier NOLLEN, sous-préfecture de Rochefort,
- Mme Victoria MEYNARD, sous-préfecture de Rochefort,
- Mme Maïder MENTAVERRI, élève-attachée, stagiaire de l'IRA de Nantes.

➤ Étaient excusés :

- le chef de service interministériel de défense et de protection civiles,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le représentant le conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- le représentant de l'association de Défense de l'Estuaire Charentais,
- le représentant de l'association Veille Santé Environnement 17,
- M. Pierre AUGERAUD, représentant les salariés de la société SÉTRAD-VEOLIA PROPRETÉ.

Monsieur le sous-préfet accueille les participants et les remercie de leur présence. Après un bref rappel de l'ordre du jour, il informe l'assemblée de la tenue de la CSS au second trimestre 2018 ainsi que s'y était engagé son prédécesseur. Les événements à l'origine des retards de la session 2017 ne devraient pas se reproduire.

À la question de Monsieur MATARD de l'association Nature Environnement 17 qui demande si la CSS est compétente sur l'usine actuelle et sur le futur site, il est répondu par l'affirmative. La CSS est compétente sur le site industriel et sur ses évolutions.

Monsieur MATARD rappelle qu'en vertu de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, le bureau de la CSS peut décider d'ouvrir la séance au public. Il demande que les membres du bureau se positionnent clairement sur cette question.

Monsieur le sous-préfet concède que cette option n'est pas majoritairement partagée par les membres du bureau, et ce, pas uniquement pour des questions de sécurité et d'organisation. Toutefois, la question sera formellement posée aux membres du bureau pour la session 2018.

Monsieur KIEFFER du Collectif Zéro Déchet sollicite, à défaut d'une ouverture de la séance au public, une diffusion des débats, en direct, sur les réseaux sociaux. Il est indiqué à monsieur KIEFFER que cette option ne peut être mise en oeuvre.

➤ **Approbation du compte-rendu de la CSS du 13 octobre 2016 :**

Le compte-rendu de la CSS du 13 octobre 2016 n'appelle pas d'observations de la part des participants et est approuvé.

➤ **Révision des représentants des collèges siégeant à la CSS :**

Monsieur le sous-préfet rappelle qu'il revient aux organismes appelés à siéger de faire connaître à l'administration (sous-préfecture de Rochefort), au moyen d'un écrit (courrier, courriel), les changements intervenus dans leur représentation.

Deux changements ont d'ores et déjà été pris en compte par arrêté préfectoral n° 17- 1406 du 18 juillet 2017 modificatif de l'arrêté n° 15- 1749 du 24 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site des installations de traitement de déchets sur le territoire de la commune d'Échillais :

- Monsieur Yves FOURNAT, suppléant, est nommé représentant titulaire de l'association UFC - Que Choisir en remplacement de Monsieur Pierre-Marie PICHERIT, titulaire, démissionnaire ;

- Madame Marie-Claude JACQUEMIN est nommée représentante suppléante du Collectif Zéro Déchet en remplacement de Madame Sylvie LAPORTE, suppléante, démissionnaire.

Monsieur FOURNAT informe l'assemblée de la désignation de Monsieur Jean-Charles CLANET, en qualité de suppléant de l'association UFC - Que Choisir.

Monsieur le sous-préfet prend acte de ce changement.

➤ **Révision des représentants des collèges siégeant au bureau :**

Monsieur le sous-préfet précise que l'arrêté préfectoral n° 17- 1495 du 18 juillet 2017 modificatif à l'arrêté n° 16- 1675 du 16 septembre 2016 portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets sur la commune d'Échillais a été joint au dossier transmis en prévision de la tenue de la CSS.

En l'absence de proposition de changement de la composition du bureau, la liste des membres est sans changement.

➤ **Présentation du rapport d'inspection de l'année 2016 – DREAL :**

Madame GIONTA présente le bilan de la dernière visite annuelle d'inspection réalisée sur le site de l'usine d'Échillais le 14 février 2017. Les contrôles réalisés sont conformes aux termes de l'arrêté préfectoral n° 15- 3072- DRCTE / BAE du 13 novembre 2015 portant changement d'exploitant et actualisant les prescriptions de fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets non dangereux d'Échillais (société SÉTRAD).

Le rapport d'inspection présente deux observations :

1. Suites données au précédent compte-rendu de visite

Lors de la précédente visite d'inspection, il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour ses procédures pour faire coïncider les actions conduites dans le cadre de la gestion des

dépassements en monoxyde de carbone avec le mode opératoire utilisé. La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant a correctement mis en œuvre les consignes édictées.

2. Mode de calcul de l'efficacité énergétique des installations

La visite du site a été l'occasion de vérifier les résultats de différents points de contrôle. Il est à noter que l'ensemble des points de contrôle énoncés à l'arrêté préfectoral ne donne pas lieu à des vérifications. Les contrôles réalisés par les organismes agréés, deux fois l'an, suffisent.

Le fait que les vérifications soient annoncées n'influe pas sur les résultats des tests.

➤ Présentation du bilan annuel d'exploitation de l'exploitant :

Monsieur GUERIN présente le bilan 2016 d'exploitation de l'usine d'Échillais. Monsieur PELLENNEC de l'APAVE présente le bilan des contrôles réalisés.

Les diaporamas proposés par les intervenants, à ce stade de la séance, sont conformes aux tableaux proposés au sein du document bilan annuel d'exploitation 2016 joint.

1 - L'usine a traité 30.913,640 tonnes de déchets en 2016 contre 30.551,220 tonnes en 2015 soit 1,85 tonne par heure en 2016 contre 1,88 tonne par heure en 2015. Le taux de fonctionnement global de l'usine (sur 350 jours par an) s'établit à 99% en 2016 contre 97% en 2015.

Les chantiers en cours, sur le site, n'ont pas eu d'impact sur l'activité de l'usine.

Les mesures des rejets dans l'atmosphère sont de très bonne qualité puisque très en deçà des seuils et valeurs limites. Les chiffres enregistrés témoignent d'une bonne maîtrise de l'outil de production : la quantité de composés à injecter pour neutraliser les fumées nécessite une bonne appréciation de la nature des déchets brûlés et des masses de fumées qui pourraient s'en dégager.

Il faut noter cependant que les performances de l'unité devant être mise en service sont bien supérieures : les émissions de certains composés seront divisés par deux ; la valorisation de l'énergie produite permettra de couvrir entièrement les besoins de l'usine ainsi que ceux des partenaires, actuellement seuls 92% des besoins de la base aérienne sont couverts.

2 - L'APAVE a réalisé des contrôles du 26 au 28 avril 2016 et du 10 au 13 octobre 2016. Les polluants sont mesurés à trois reprises durant plusieurs heures. Le résultat proposé résulte de la moyenne de ces trois mesures.

Il ressort de ces mesures le constat suivant :

- des combustions bien réglées au regard de l'hétérogénéité des déchets à traiter ;
- l'injection de réactifs pour faire baisser la concentration de polluants est bien maîtrisée ;
- il n'y a pratiquement pas d'émission de poussière. À titre de comparaison, les mesures sont bien plus importantes au sein d'une habitation ;
- la qualité des filtres est très bonne en complément de la gestion efficace des réactifs compte tenu des valeurs très basses détectées ;
- il n'y a pas d'émission de mercure, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou de benzène ;
- les émissions de dioxines et de furanes sont inférieures à 0,01 nanogramme.

Monsieur LAROCHE de l'association Pays Rochefortais Alert' demande si les mesures de l'APAVE sont effectuées avec leurs propres capteurs.

Monsieur PELLENNEC rappelle qu'il s'agit d'opérations de mesures très réglementées. Les mesures sont d'abord réalisées à blanc sur le site pour éliminer les "bruits de fond" puis au moyen de trappes normalisées, spécialement prévues à cet effet. Les quantités de fumées émises sont vérifiées afin de s'assurer qu'elles sont optimales préalablement au lancement de la procédure. Les résultats des mesures se rapportent à un m³ de fumées ramené à la pression atmosphérique terrestre et à zéro degré de température.

Monsieur BÉLAVOIR complète le propos en précisant qu'il n'y a pas d'optimisation de la production de fumées pour atteindre les normes. L'opération s'effectue comme pour un jour normal de fonctionnement.

En réponse à la question de monsieur SIRGUEY de l'association Pays Rochefortais Alert' qui demande si les mesures sont réalisées à la puissance nominale, monsieur PELLENNEC répond par l'affirmative. Le contrôle consiste, en premier lieu, à vérifier que la fosse est bien remplie. L'exploitant se doit de surcroît, pour un bon rendement de son usine, de calibrer et prémélanger les déchets. Cela entre dans son processus de production.

Monsieur BÉLAVOIR sur ce point précise qu'il n'y a pas de bons ou de mauvais déchets et encore moins de prélèvements inopinés possibles des rejets de fumées. Matériellement, la mise en place des capteurs nécessite au moins 24 heures de préparation. Ce temps est mis à profit, par les contrôleurs, pour observer le fonctionnement de l'usine.

➤ Présentation par l'exploitant des projets de création, d'extension ou de modification de ses installations en application de l'article R125-8-3 III du code de l'environnement :

Monsieur BARRAUD rappelle que le SIL est dans l'expectative d'une décision de justice. Les travaux débutés en 2015 sont maintenant terminés. L'attestation d'achèvement des travaux vient d'être signée au 15 octobre 2017. Le SIL n'attend plus que l'autorisation d'exploiter.

Le centre de valorisation des déchets (CVD), tel qu'il se présente, prévoit deux circuits correspondant à deux filières :

- la partie tri mécano biologique (TMB) des déchets ménagers fermentescibles pour la production de compost mûré après criblage et nettoyage. Il faut noter que tous les indésirables issus du tri des déchets sont envoyés à l'incinération. Plus le tri des déchets sera performant, plus le compost sera de qualité et plus les performances de l'incinérateur seront importantes ;
- la partie bio-déchets réservée à la production de compost.

La ligne de four du nouvel incinérateur est calibrée pour traiter neuf tonnes de déchets par heure. Le taux de valorisation énergétique des déchets est supérieur aux 65% exigés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Contrairement à l'outil de production existant qui valorise à hauteur de 20%, il pourra, en raison de ses performances, être inscrit au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il convient également de noter les avancées supplémentaires proposées par le CVD que sont le tri des métaux ferreux et non ferreux ; entièrement valorisés. Ainsi que la filière de valorisation, à 100%, des mâchefers issus de l'incinération.

Monsieur KIEFFER du Collectif Zéro Déchet affirme que cet équipement n'aurait jamais dû être construit puisqu'il contrevient à l'obligation de mise en oeuvre d'une économie circulaire. Il s'interroge sur le positionnement du Préfet et des élus si l'annulation de l'autorisation d'exploiter était entérinée. Il juge cette situation préoccupante voire grave.

Monsieur le sous-préfet dit ne pas pouvoir se prononcer, par anticipation, sur un jugement non encore rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et dont le contenu devra être analysé attentivement. L'administration tirera toutes les conséquences du jugement pour s'y conformer.

Monsieur MATARD de l'association Nature Environnement 17 affirme qu'il aurait été utile de se poser toutes ces questions en 2015, avant la construction de cet équipement, fort coûteux.

➤ Questions diverses :

Monsieur le sous-préfet donne la parole à la salle afin que les membres de la CSS soient en mesure de poser toute question utile.

Monsieur MATARD rappelle que lors de la session 2016 avait été abordé la question de l'évaluation environnementale du projet. Une mission a été désignée et les compte-rendus de visite promis pour la session 2017 n'ont pas été communiqués. Il demande s'il est possible que ces compte-rendus soient transmis aux membres de la CSS.

Monsieur LAROCHE de l'association Pays Rochefortais Alert' complète le propos en affirmant que ce point avait été soumis aux membres du bureau en préparation de la session 2017.

Monsieur BARRAUD propose de fournir les documents demandés à l'appui du compte-rendu de la séance. Il rappelle que le suivi environnemental se rapporte aux travaux du site et a été réalisé par la société ADEV environnement.

À la question de Monsieur LAROCHE qui demande le rapport d'audit qui a permis de prononcer la fermeture de l'unité de l'île d'Oléron, monsieur BÉLAVOIR répond qu'il revient à l'exploitant de juger s'il maintient au non son activité. L'arrêté préfectoral n'impose pas à l'exploitant de maintenir son unité en fonctionnement s'il ne le souhaite pas.

Monsieur KIEFFER affirme qu'il est légitime de se poser cette question de la fermeture d'Oléron qui fait suite à la décision de mars 2017 du tribunal administratif de Poitiers d'annuler l'autorisation d'exploiter la nouvelle unité d'Échillais.

Monsieur BÉLAVOIR répond qu'il est préférable d'arrêter une unité avant que des dépassements soient constatés. C'est par ailleurs ce qui est conseillé aux exploitants. Les mises en demeure adressées à l'unité d'Oléron témoignent bien de ses difficultés.

Monsieur ALARY cite l'exemple de l'unité d'Angoulême qui est sur le point de fermer, en 2018. L'opérateur n'a plus les moyens de financer les importants travaux de maintenance à réaliser. Indépendamment de cet aspect du coût financier qui augmente à proportion du vieillissement de l'outil, il faut bien prendre en compte le fait que les unités en deçà de 65% de valorisation thermique des déchets devront s'arrêter. Elles seront, dans un premier temps, taxées pour être, à terme, forcées à s'arrêter. Le site d'Échillais a l'avantage de posséder une turbine qui va produire de l'électricité et donc produire plus d'énergie. C'est un point positif qu'il faut souligner.

Monsieur KIEFFER s'étonne de l'absence de coordination entre les acteurs du secteur, SIL et autres. Le ramassage est réalisé par les agglomérations. Il n'y a pas de valorisation de la matière et les acteurs se renvoient les responsabilités.

Monsieur ALARY répond que le zéro déchet n'existe pas réellement, il y a toujours des déchets. L'avenir de l'incinérateur de Paillé appartenant à CYCLAD, puisqu'il est pris en exemple, sans valorisation thermique des déchets, est incertain.

Monsieur BÉLAVOIR rappelle qu'il est difficile de comparer des territoires sur des caractéristiques de population très différentes. Si l'unité de Surgères a fermé, c'est essentiellement parce que les normes étaient dépassées et certainement pas par conviction.

Monsieur KIEFFER constate que CYCLAD gère la collecte de déchets de la communauté de communes de Gémozac et que cette dernière intègre le SIL.

Monsieur BARRAUD précise que cette opération se réalise sur la base du même tonnage que traité précédemment.

Monsieur LAROCHE s'interroge sur l'avenir de l'unité d'Échillais qui est parmi l'une des plus jeunes du département. Monsieur ALARY dément cette affirmation, le site actuel date de 1988.

Monsieur LAROCHE déplore le fait qu'une turbine n'ait pas été ajoutée. Monsieur BARRAUD reconnaît qu'il s'agit là d'une option qui avait été envisagée mais qui a été abandonnée dès lors que les 65% de valorisation thermique des déchets n'était pas atteignable.

Monsieur KIEFFER constate pourtant que l'unité de La Rochelle va rouvrir. Monsieur ALARY précise que le système de l'usine de La Rochelle n'est pas le même qu'à Échillais et que la valorisation est possible.

Monsieur MATARD rappelle son souhait d'une réunion au printemps et la production d'un règlement intérieur. Il lui est indiqué que le règlement intérieur bien que sommaire existe, il suffit de se référer au compte-rendu de la session 2015.

Monsieur le sous-préfet indique qu'un projet de règlement intérieur sera proposé aux membres du bureau puis aux membres de la CSS.

À la question de monsieur KIEFFER qui souhaite connaître le nombre d'employés du site d'Échillais, Monsieur ALARY répond que douze salariés de l'unité d'Oléron ont été repris à Échillais. Ils rejoignent les dix-neuf personnels déjà présents sur le site. Les douze salariés sont actuellement en chômage technique dans l'attente du démarrage du nouveau site.

Monsieur KIEFFER en réponse annonce que les associations ne sont pas responsables de la mise au chômage des personnes. Personnes qui, selon lui, auraient été plus justement employées au tri des déchets.

Monsieur MATARD demande s'il est possible d'organiser une visite globale du site à destination des membres de la CSS.

Monsieur GAILLOT, maire d'Échillais, constate que cela a été fait au profit de tous les habitants de la commune. Monsieur LAROCHE déplore qu'à cette occasion une personne ait été refoulée : en l'occurrence Monsieur KIEFFER du Collectif Zéro Déchet.

Monsieur le sous-préfet confirme la tenue de la CSS au second trimestre 2018. Il propose de convoquer le bureau aussitôt après la réception du bilan annuel 2017.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 16 heures.

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Paul Normand', written over a rectangular stamp area.

Jean-Paul NORMAND